

LA VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES ACCESSIBLE À TOUS !

En complément des efforts de sobriété, l'ambition du Plan Eau du Gouvernement est d'améliorer la disponibilité de la ressource en eau pour satisfaire les différents usages notamment en valorisant les eaux non conventionnelles. L'évolution de cadre réglementaire français est à présent complet avec la publication de trois paquets de textes, pour une utilisation circulaire et responsable des ressources en eau.



USAGES URBAINS & AGRICOLES

- Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367> 
- Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048621230> 
- Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679665> 
- Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052354804> 



USAGES AGROALIMENTAIRES

- Décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049010414> 
- Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908702> 
- Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908820> 



USAGES DOMESTIQUES

- Décret no 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962670> 
- Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962813> 
- Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329388> 
- Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329413> 
- Arrêté du 29 juillet 2026 relatif à l'utilisation à titre expérimental d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques, en application de l'article 2 du décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 et modifiant l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054678399> 